



CONSEIL MUNICIPAL N°5

ANNEE 2023

REUNION DU 26 JUIN 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

A 18h00, M. le Maire ouvre la séance et laisse la parole au Conseil Municipal des Jeunes.

Les jeunes élus présentent les différentes actions menées par le conseil municipal des jeunes, composé de 23 membres, en 1 an et 3 mois de mandat.

Ils affirment que l'année a été riche et intense entre actions, cérémonies officielles et festives. Avec l'aide de Monsieur Bouffinier, leur élu délégué et Monsieur Sansone, animateur dédié au CMJ, 4 commissions ont été mises en place.

Chaque élu a fait le choix de 2 commissions sur les 4 proposées :

- Entraide & Solidarité
- Nature & Environnement
- Sport, Loisirs & Activités Ludiques
- Culture & Festivité

Dans un second temps, de manière transparente et démocratique, les projets à mettre en œuvre ont été choisis, à partir des idées des candidats qui se sont présentés à l'élection en Mars 2022, un projet court terme et un long terme par commission.

Ainsi en une année, les actions suivantes ont été menées :

Pour la commission « Entraide et Solidarité »

- Une action Octobre rose avec une carte aux trésors qui a rapporté 280€ de dons,
- La réalisation de 3 cartes de vœux dessinées par Ysatis qui ont ensuite été coloriées par les enfants des écoles de Mèze et distribuées aux aînés avec les colis de Noël,
- des vœux au « Clos du Moulin » en compagnie de Monsieur le Maire,
- Une formation aux premiers secours,
- Une visite de la caserne des Pompiers de Mèze pour comprendre l'organisation des secours sur la commune.

Pour la commission « Nature et Environnement »

- La réalisation d'une plaquette d'information sur le tri des déchets, leurs durées de vie, leur recyclage, leurs dégâts sur l'environnement et notamment sur l'étang. A ce sujet, l'attention est attirée sur la pollution issue des mégots que l'on retrouve partout dans Mèze. Ils informent qu'un mégot met 2 ans à disparaître en polluant 500 litres d'eau. 5 mégots dans 1 litre d'eau, tuent en deux heures, les mollusques présents. A quand une vraie prise de conscience de cette pollution qui représente notamment sur la plage 40% des déchets récoltés ? 300 cendriers de plage distribués par l'Espace Jeunes lors de la journée jeunesse ont été financés. Il est proposé d'installer des cendriers efficaces en dehors de la plage, d'interdire à certains endroits la cigarette mais aussi d'éduquer surtout les grandes personnes qui fument et qui considèrent que cela représente une liberté créant des emplois. Les jeunes affirment que ce n'est pas vrai, que cela crée des impôts et tue leur futur.
- La mise en œuvre de 2 opérations Clean Up ; ils ont jugé consternant de passer et repasser et de voir les mêmes comportements d'incivilité. Ils réclament un futur sain et propre pour leur ville.
- La visite du centre Oïkos leur a permis de constater les montagnes de déchets quotidiens. Un exemple : 500kg de canettes par semaine.

- Une activité de sensibilisation pour les grandes sections de maternelles, les CE1 et CM1 de Mèze autour du tri des déchets couplée à un parcours sportif. Activité présentée au député de la circonscription et à l'inspectrice d'académie lors de la journée du patrimoine.

Dans le cadre de la commission « Culture et Festivités », les actions menées sont :

- Une mini pièce de Théâtre lors de Vœux au Clos du Moulin,
- La conception d'une carte au Trésor grâce à un circuit au cœur de Mèze pour les petits et les grands,
- La participation à toutes les cérémonies officielles avec lecture de texte et dépôt de gerbe pour comprendre que les valeurs républicaines sont gravées dans des faits historiques,
- La participation à la journée de la jeunesse, avec stand d'information Nature et Environnement, course de billes, tour de chant sur Secret de Louane par Ericka, Océane, Léa et Lou,
- La découverte des Voiles Latines lors du passage à Mèze des Voiles du Bassin de Thau. Accueil à bord de la Valentine et visite du bateau.

Pour la commission « Sports, Loisirs et Activités Ludiques », ont été réalisés :

- L'organisation d'un Grand Prix de Trottinette avec plus de 30 participants,
- Un concours de Billes sur la plage qui pourrait être mis en place lors des grandes vacances,
- En prévision une Rando Vélo pour découvrir l'environnement Mézois, ponctué par un repas en partenariat avec le Cyclo Club Mézois,
- pour encourager la pratique des déplacements doux, un défi inter école en mai 2024 « Viens sans voiture à l'Ecole ».

Pour cette fin 2023 et 2024, les jeunes indiquent qu'ils ont été contactés par des élus de la Ville de Talizat dans le Cantal pour organiser des échéances autour d'un projet commun sur l'environnement.

Ils ont également été sélectionnés pour obtenir le Prix du Civisme de l'Ordre du Mérite en 2024.

Ils affirment être pleins d'idées et de ressources et remercie de les avoir écoutés et soutenus dans leurs projets.

Ils font part de leur devise pour 2024, dernière année de leur mandat : « Citius, Altius, Fortius. »

M. le Maire félicite les jeunes pour le travail effectué ; il les remercie, ainsi que M. Bouffinier et Florian Sansone qui les encadrent.

A 18h15 il fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h16.
Mme MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

1. Ordre du jour

Une question supplémentaire est rajoutée sur l'ordre du jour « Renouvellement de la convention pour un environnement numérique de travail ». Elle sera examinée en fin de séance.

La question n°11 « Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office municipal d'animation » est retirée de l'ordre du jour puisque l'animation n'a pas eu lieu ; il n'y a donc pas à attribuer une subvention.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°4 du 9 mai 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mai 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal n°4 du 9 mai 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
40	02/05/2023	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage et équipements réseaux pour l'arrosage des Sesquiers
41	09/05/2023	Demande de financement pour la fourniture et la pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la commune de Mèze
42	04/05/2023	Marché public – attribution du marché pour la végétalisation de l'esplanade, lot. travaux d'électricité/VRD
43	15/05/2023	Demande de financement – modification du plan de financement pour la fourniture et la pose de panneaux

		de jalonnement dynamique pour les parkings de la commune de Mèze
44	15/05/2023	Marché public – attribution du marché pour la fourniture et la pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la commune de Mèze
45	22/05/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de création d'un local technique pour l'installation d'un biodigesteur
46	24/05/2023	Domaine public – adoption d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – allée Pierre Vassiliu (plage du Village de Vacances)
48	30/05/2023	Marché public – attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande de la ville et du CCAS
49	05/06/2023	Finances – tarifs publics – tarification des spectacles et événements culturels saison 2022/2023

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question particulière.

Le conseil municipal PREND ACTE.

4. Intercommunalité – transfert de la compétence « Eviter, Réduire, Compenser » - SAM

M. le Maire indique que S.A.M. a transmis une délibération du conseil communautaire relative au transfert de la compétence supplémentaire pour mettre en œuvre la politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur son territoire.

Il s'agit d'une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement.

Le bureau municipal a proposé de s'opposer à ce transfert, eu égard à la stratégie d'anticipation et de veille foncière (notamment en conventionnant avec la SAFER) mise en œuvre à Mèze. La commune a la volonté de conserver la souveraineté sur la gestion des compensations écologiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT, le transfert n'est effectif que si les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale prennent des délibérations concordantes.

Il est demandé au conseil municipal de refuser ce transfert et de refuser de signer la charte d'engagement correspondante.

Mme CALUEBA fait remarquer que M. GOUDARD, conseiller communautaire, est absent mais il a voté pour le transfert à l'agglo ; elle indique que son groupe va rester cohérent et votera contre le refus de transférer cette compétence.

M. PHOCAS remarque dans la délibération de l'agglo, que les élus communautaires de Mèze de la majorité n'ont pas voté contre ce transfert alors qu'aujourd'hui la décision est de le refuser ; il demande ce qui a motivé leur décision.

M. le Maire répond qu'en conseil communautaire, le choix était de laisser les communes libres de leur décision. Seul le maire de Balaruc les Bains s'est abstenu car des transferts avaient eu lieu sur sa commune sans qu'il soit au courant. Vu les circonstances actuelles, notamment sur les prises de compétences de l'agglo qui veut tout mais ne parvient pas à gérer de façon efficace et considérant le travail que la commune de Mèze réalise avec la SAFER, il est proposé de refuser de transférer cette compétence. Il ajoute que d'autres communes, au sein de l'agglo sont contre et veulent garder leur autonomie, comme Montbazin, Mireval, Loupian, Balaruc le Vieux, en termes de gestion des espaces naturels.

M. PHOCAS est tout à fait d'accord car il estime que ce sont les dernières compétences importantes qui restent aux communes.

M. le Maire dit qu'il a envoyé un courrier au Préfet et à l'agglo car dans l'après-midi du 21 juin dernier, il y a eu des débordements sur la station de Villeveyrac. Un certain nombre de personnes en a été informé mais pas la ville de Mèze, ni de Loupian ; le maire de Villeveyrac l'a appris tardivement... hors ce débordement peut avoir des conséquences pour l'étang et les plages car le Pallas se rejette à Mèze. Ce genre de problème est récurrent et en cas de problème sur les plages ou l'étang, une plainte sera déposée car il estime que les communes concernées par les pollutions doivent être averties. Ceci est un exemple de compétence gérée par l'intercommunalité qui n'informe jamais ses communes membres.

Mme GIMENEZ SILVA confirme qu'en conseil communautaire les élus communautaires de Mèze ont voté pour le transfert de compétence tout comme M. Goudard mais il s'agissait de la possibilité aux communes de choisir ; les communes vont choisir et aujourd'hui, le choix est donné à la ville de Mèze. La majorité municipale n'est pas favorable à ce transfert de compétence car elle souhaite conserver une certaine autonomie et une maîtrise de sa politique d'aménagement et d'urbanisme. Il n'est pas question que ce soit SAM qui décide de l'urbanisme sur la commune de Mèze.

Cette question est mise au vote ; le REFUS est approuvé à la MAJORITE - 6 CONTRE (M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT)

5. Finances – actualisation des tarifs municipaux

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique que par délibération du 29 août 2022, le conseil municipal a redéfini sa politique tarifaire.

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs municipaux au regard de la forte inflation et de la hausse importante des coûts de l'énergie auxquelles la collectivité doit faire face mais tout en ayant à cœur de ne pas trop pénaliser les ménages, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse moyenne de l'ordre de 3 %.

La grille tarifaire a été transmise avec les propositions actualisées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle tarification.

Cf. annexe 1

M. PHOCAS constate une coquille relative au tarif des « caravanes de manège ».

M. le Maire ajoute que la hausse moyenne est de 3 % alors que l'inflation est de 5 %. La ville essaie de limiter les impacts de ces hausses mais ne peut pas tout absorber. Il précise que concernant les repas livrés, les barquettes en plastique ont été remplacées par des barquettes en canne à sucre qui coûtent trois fois plus cher.

Cette question est approuvée à la MAJORITE - 6 CONTRE (M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT)

6. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

M. GRAINE expose qu'en application de la loi NOTRe, les collectivités territoriales ont la possibilité de délibérer pour adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvement de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, par délégation du conseil municipal au Maire)
- En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues (possibilités d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections)

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable du 28/04/2023, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de 2024.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – Budget principal – autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier cadastré section BP n°41 et n°42

M. Graine indique qu'afin de financer l'acquisition du bien immobilier destiné à l'aménagement du Centre Technique municipal à la ZAE qui a été approuvée lors du dernier conseil municipal, il convient de procéder à un prêt-relais, d'un montant de 1 200 000 €.

Ce dernier dépasse la limite autorisée pour que le maire, procède par décision, sur délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser cet emprunt auprès de la caisse d'épargne ; les caractéristiques sont prévues dans le projet de délibération qui a été transmis.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Finances – Budget principal – Décision Modificative n°2

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée que suite à la mise en demeure de réaliser des travaux sur un mur en péril restée sans suite, il convient à la mairie de se substituer pour la réalisation de ces travaux et d'apporter au budget les ajustements suivants :

Section d'investissement :

En dépenses :

- Augmenter le compte 454103 « Immeuble en péril » de 50 000€

En recettes :

- Augmenter le compte 454203 « Immeuble en péril » de 50 000€

Le projet de DM n°2, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 50 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget principal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 19 070 747€ en section de fonctionnement et à 7 920 065€ en section d'investissement.

M. GRAINE propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2023

Cf. annexe 2

M. le Maire laisse la parole à M. DALBIGOT pour donner des explications sur ce projet de délibération.

M. DALBIGOT explique que le dossier remonte au mois de mars 2022 ; il a été obligé de requérir un expert immobilier un samedi pour constater qu'un mur, donnant sur des propriétés privées, présentait des fissures très inquiétantes. Suite au rapport d'expertise émis le 25 mars, la commune a dû prendre un arrêté de mise en sécurité avec des prescriptions de travaux à réaliser par le propriétaire du mur. Ce dernier a été mis en demeure de les réaliser. A défaut d'exécution, une relance a été faite le 31 août 2022 avec un délai pour réaliser les travaux ou prendre des mesures adaptées. Le propriétaire a alors demandé une expertise judiciaire devant le tribunal civil. Après des délais et des visites de l'expert nommé par le tribunal au mois de mai 2023, il a été ordonné des mesures immédiates à prendre à la charge du propriétaire pour éviter que le mur s'écroule sur la propriété du voisin du bas. Il s'agit d'un mur situé entre 4 et 6 mètres au-dessus d'une autre villa. Cette construction ne répond à aucune des normes du bâtiment. Le rapport d'expertise demandé par le propriétaire a prescrit que ce dernier procède à des mesures d'urgence immédiatement. La commune a mis en demeure le propriétaire de procéder à l'exécution de ces prescriptions. Or, il n'en a pas les moyens. La commune l'a relancé le 1^{er} juin avec une nouvelle visite sur place ; des entreprises ont été recherchées ; 4 entreprises sur les 5 contactées ont visité les lieux et ont refusé de toucher au chantier. 1 seule entreprise a produit un devis qui s'élève après intervention de l'expert à 41 000 €. Une procédure particulière a été déclenchée par la ville pour se substituer au propriétaire défaillant ; les travaux ont débuté ce matin. Ces travaux, d'un montant de 41 000 € ont uniquement pour but de faire cesser le danger immédiat. Depuis vendredi dernier, la famille propriétaire de la maison du bas a dû être relogée par la commune qui s'est, là aussi, substituée au propriétaire défaillant. Les sommes engagées, présentées dans le projet de délibération, sont déjà utilisées (41 000 € + 7 000 € de devis d'études géotechniques). Mais l'avenir n'est toujours pas réglé. Le bureau d'étude décidera s'il faut tout démolir ou quelles seront les mesures à prendre pour conforter l'existant. Il pense que le coût sera très important.

M. DALBIGOT indique que cette situation est le résultat du manque de contrôle des opérations d'urbanisme depuis des années. A Cague-Loup, les chantiers sont catastrophiques. Des gens, qu'il qualifie d'escrocs, ont acheté des terrains et bénéficié d'autorisations sans procédure de lotissement et sans subir de contrôles. Les sommes annoncées par les hommes de l'art

aujourd'hui pour mettre en sécurité le chantier s'élèvent à plus de 100 000 €. D'autres chantiers, moins graves, risquent également de poser des problèmes.

Il déplore que la ville soit critiquée pour les contrôles d'urbanisme alors que ces contrôles servent justement à éviter ces situations. Si à la construction du mur, il y avait eu un contrôle d'urbanisme, on n'en serait pas là. Il y aurait eu le constat que ce mur a été fait sans permis, qu'il n'a pas été fait dans les règles de l'art, et dès sa construction, il y aurait eu une intervention. Aujourd'hui, on a des victimes dans tous les sens car même le propriétaire actuel n'a pas les moyens de régulariser ; il faudra tout de même qu'un jour ou l'autre, les frais engagés par la collectivité soient remboursés. Un titre de recettes sera émis et des poursuites seront engagées. Par ailleurs, une infraction d'urbanisme est constituée et sera transmise au procureur de la République.

Il n'y a donc pas qu'un aspect financier ; il existe également un aspect de gestion et de préparation de l'avenir et même de sauvegarde des personnes.

M. le Maire ajoute qu'au début du chantier Cague-Loup, les travaux ont été retardés car l'entreprise qui les avait en charge, demandait qu'un expert fasse un constat préalable aux travaux, pour se protéger de tous problèmes. Il indique que d'autres maisons dans le secteur ont connu des soucis. Il estime qu'il aurait fallu des permis d'aménager, des contrôles d'urbanisme pour éviter que certains propriétaires ne se retrouvent dans des situations dramatiques. Si le travail avait été fait correctement, cette situation aurait été évitée. Il déplore que la commune soit en train, à l'heure actuelle, de payer les pots cassés.

Mme IMBERT indique que la problématique est financière ; la situation met des personnes en danger (ceux qui travaillent sur les chantiers et ceux qui habitent). La commune rencontre des difficultés pour trouver l'entreprise qui fera les travaux. Elle estime qu'il ne faut pas s'interdire d'envisager des recours contre l'ancienne municipalité qui a délivré des permis et qui n'a pas contrôlé les travaux exécutés. Il va falloir que les Mézois soient remboursés.

M. PHOCAS admire la majorité dans la façon dont sont relatés les faits car lui, il ressent de la colère ; il s'agit d'un drame humain malgré l'aspect financier qui va coûter aux Mézois ; il considère qu'il s'agit du massacre de Cague-Loup. Tout ceci est la conséquence directe de ce que lui et d'autres ont condamné pendant des années. Il considère que les responsables, qui ne sont plus là aujourd'hui, devraient avoir honte et présenter des excuses. Pour lui, la politique d'urbanisation qu'il y a eu pendant 20 ans est une honte.

Mme IMBERT réitère que ces derniers doivent des comptes et qu'il est possible de les interpeler et de les attaquer.

La DM N°2 du budget principal 2023 est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Finances – Tarifs 2023 – Port du Mourre Blanc

M. ARCHIMBEAU indique que les tarifs qui ont été transmis sont identiques à ceux de 2022. Ils ont été approuvés à l'unanimité par le conseil portuaire du port du Mourre Blanc le 5 juin dernier.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer ;

Il propose donc de les approuver.

Cf. annexe 3

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les concerts d'orgues – saison estivale 2023

Mme GIMENEZ SILVA indique que l'association « Les grandes heures de l'orgue » souhaite relancer les concerts durant l'été 2023, les jeudis.

Afin d'aider financièrement ce projet et considérant qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été octroyée à cette association, il est proposé de lui attribuer la somme de 300 €.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette décision,
- **ATTRIBUER** la somme de 300 € à l'association « Les grandes heures de l'Orgue »
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE, M. GRAINE ne prenant pas part au vote.

11. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un concours de chant à l'association Thau Voice Académie

Mme GIMENEZ SILVA indique que l'association « Thau Voice Académie » organise cette année encore un grand concours de chant réservé aux amateurs « Thau en Scène » dont la finale aura lieu le 8 juillet dans le parc du Château.

Afin d'aider financièrement ce projet, et considérant qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été octroyée à cette association, il est proposé de lui attribuer la somme de 300 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette décision,
- **ATTRIBUER** la somme de 300 € à l'association « Thau Voice Académie »
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Finances – Communication des comptes de la SEMABATH – année 2022

M. DALBIGOT rappelle aux élus qu'ils ont reçu les documents légaux sur les bilans et résultats de l'exercice 2022 de la SEMABATH, qui comprennent à la fois la gestion immobilière et la gestion hébergement.

Cet exercice a permis d'augmenter les capitaux propres et la société a introduit des réserves. Le résultat de l'exercice est à 163 369 € contre 145 000 € l'an passé.

Il n'y a pas de question.

Le conseil municipal PREND ACTE, (M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au débat)

13. Fiscalité – Taxe Locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2024

M. GRAINE indique que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune en 2014 qui en a fixé les tarifs.

Elle est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Elle participe notamment à lutter contre la pollution visuelle.

L'article L. 2333-10 du CGCT permet de majorer le tarif applicable, Mèze étant une commune de – de 50 000 hab appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le projet de délibération précise les tarifs proposés pour 2024 qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

M. PHOCAS indique qu'en 2014, il avait voté contre l'instauration de cette taxe. Il est proposé aujourd'hui de l'augmenter fortement, donc il votera CONTRE.

Cette question est adoptée à la MAJORITE -7 CONTRE (M. OLOMBEL, Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS).

14. Commande publique – Délégation de service public – Village Club Thalassa - rapport 2022

M. GRAINE indique que conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, la SEMABATH, délégataire pour l'exploitation du Village Club Thalassa, a communiqué le rapport 2022 qui a été établi par la direction du Village Club Thalassa ainsi que le compte de résultat correspondant à l'exercice 2022.

Ces documents ont été transmis aux élus.

Il convient aujourd'hui de prendre acte de cette communication.

M. PHOCAS constate qu'il y a une baisse relativement forte du résultat d'exploitation malgré une augmentation du chiffre d'affaires ; il note aussi des problèmes de personnel, des problèmes de gestion du restaurant. Dans sa conclusion, le rédacteur du rapport explique que le personnel est fatigué et n'est pas motivé. Il soulève ce point car il constate un décalage entre ce rapport et le rapport d'attribution de la DSP pour la gestion du Village Club Thalassa.

M. DALBIGOT donne lecture de la fin de la conclusion du rapport et dénonce la vétusté des locaux. Concernant le chiffre d'affaires, le différentiel réside dans la fin des aides COVID.

M. le Maire tient à féliciter le personnel du Thalassa et comprend le manque de motivation eu égard à l'avenir incertain de cette structure depuis 2016, la dégradation des locaux malgré les efforts réalisés sur les animations et la restauration. Il félicite leur persévérance durant ces 7 années d'attente.

M. DALBIGOT ajoute que les comptes seront détaillés lors de la prochaine commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal prend ACTE (M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au débat).

15. Commande publique – Attribution d'une DSP pour l'exploitation du Village Club Thalassa

M. DALBIGOT indique que la commune arrive à la fin de la procédure qui permettra, le 28 octobre 2023, d'avoir un gestionnaire du Village Club Thalassa. Le dossier complet a été transmis avec tous les rappels de procédure. Les gens qui ont participé à la commission spécifique d'attribution

de la DSP ont pu avoir l'ensemble des éléments des offres des candidats, les négociations et les réponses à ces négociations.

Pour mémoire, la dernière commission a décidé à l'unanimité de présenter au conseil municipal le projet de la SEMABATH, préféré au projet de la société VVF qui portait sur une requalification du bâti existant sans le changer grandement, en le mettant aux normes le plus possible.

La société SEMABATH a changé complètement de vision et s'est projetée dans le futur en utilisant l'espace bâti actuel tel qu'il est, en injectant sur l'espace une démolition reconstruction de la quasi-totalité du bâti.

Une diffusion du projet est réalisée ; les chiffres clés sont communiqués.
cf annexe 4.

Le dossier est présenté de façon résumée mais les membres de la commission DSP ont eu tous les éléments ; la ville a bénéficié de l'assistance d'une mission tourisme, aidée d'un juriste notamment pour la rédaction du contrat.

M. DALBIGOT ajoute que c'est un projet très ambitieux avec un facteur de risque à prendre mais c'est l'avenir qui se prépare pour une gestion pérenne de l'établissement dans 20 ans ; la commission Thalassa veillera au bon entretien et à la bonne gestion de cet équipement. L'exploitation restera dans le tourisme familial et social ; la SEMABATH va conventionner avec CAP France, qui est un des acteurs du tourisme familial et social même s'il s'agit ici du haut de gamme. VVF est déçu de ne pas avoir emporté le projet mais a déjà fait des offres de services pour venir en complément de ce que proposera CAP France car la destination MEZE et ce projet là les intéresse beaucoup.

M. DALBIGOT remercie M. le Maire et les membres de la SEMABATH pour avoir permis un déroulement très clair et très démocratique sur ce dossier. Il termine en disant qu'il est très confiant car si l'on se fit aux analyses qui ont été faites par Mme KOT, responsable du commerce, sur les atouts de Mèze et son tourisme, le projet se situe tout à fait dans la cible désignée, ce qui est rassurant. Tout le volet sportif va être grandement amélioré pour l'accueil des délégations internationales sur cet outil. Pour ce qui est de la politique tarifaire, il n'y aura pas de rabais pour les mois de juillet et août ; ces rabais seront pratiqués sur le prix de base tout le reste de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RETENIR** l'offre de la SEMABATH.
- **APPROUVER** le choix de la SEMABATH, comme délégataire de la délégation de service public portant sur l'exploitation du « VILLAGE CLUB THALASSA », pendant une durée de 20 ans.
- **APPROUVER** le projet de contrat et ses annexes à conclure avec la SEMABATH.

- **AUTORISER** Monsieur DALBIGOT premier adjoint, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à son exécution,

- **PRECISER** qu'un avis d'attribution sera publié et qu'en application des dispositions de l'article R 3125-1 et de l'article R3125-2 du code de la commande publique, un délai d'attente légal (standstill) sera respecté pour la signature du contrat, que le soumissionnaire dont l'offre est rejetée sera informé sans délai.

M. PHOCAS confirme que le maire de Mèze, qui est aussi président de la SEMABATH, n'est jamais intervenu dans ce dossier. Il indique qu'il s'agissait de deux belles offres, avec deux candidats très motivés, un choix de la commission à l'unanimité. Il avoue qu'il ne s'imaginait pas repartir avec la SEMABATH mais il pense qu'il s'agit du bon choix ; une vigilance est nécessaire eu égard notamment aux deux années de fermeture et au redémarrage mais la commission y veillera.

Mme ESTRADA CALUEBA dit qu'elle a participé, au nom de son groupe, à toutes les commissions DSP et à la commission ad hoc et reconnaît que tout s'est déroulé dans la plus totale transparence, ce qui était très intéressant d'autant que ce projet leur tenait à cœur puisque la rénovation du Village Club Thalassa, qui resterait propriété de la commune, avait été annoncée par l'ancienne municipalité. Elle indique qu'elle continuera à participer aux commissions qui seront organisées durant le reste du mandat sur ce projet-là. Elle n'a aucune inquiétude sur le projet « bâtiment » puisque la commune récupérera, à la fin de la DSP, une structure qui n'aura que 18 ans, aux normes et de très bonne qualité. Elle a émis des doutes sur la capacité et la stratégie de commercialisation proposée. 130 chambres devront être remplies pendant 10 mois et elle estime qu'il s'agit d'un vrai défi. Elle est néanmoins rassurée par le rapprochement de VVF et l'intérêt qu'il porte à ce site.

M. le Maire remercie le conseil d'administration de la SEMABATH dont le Département, la commune de Villeveyrac, qui ont voté en faveur de ce projet. Ce dossier fait partie des premiers accrochages qu'il a connus avec l'ancien maire, puisqu'en 2017 il rappelle qu'il s'était opposé à la vente du Village Club Thalassa et remercie M. PHOCAS et M. GARCIA, élus, qui avaient fait un recours pour annuler la vente. Il avait alors proposé à Henry Fricou un projet similaire, sur lequel il avait beaucoup travaillé mais qui n'avait pas abouti.

Il remercie également M. DALBIGOT qui a piloté tout le processus, dans un délai de 16 mois, à la fois important pour la commune et très précis juridiquement. Il remercie aussi les membres de la commission DSP ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et se dit heureux que Mme ESTRADA et son groupe aient changé d'avis et se rallient à la décision de la majorité. Les Mézois auront un outil qui ne coûtera rien à la collectivité et qui restera propriété de la commune.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE (M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. PREUX, Mme IMBERT ne prennent pas part au vote).

16. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

M. PARRA indique que pour le budget général, le tableau des effectifs est modifié en raison de :

- La réussite d'un agent à un concours
- La titularisation de deux agents d'animation qui étaient jusqu'alors contractuels

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget général passe de 263 postes budgétaires à 266 postes budgétaires.

Cf. annexe 5

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Il n'y a pas de question.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Ressources Humaines -Attribution d'un véhicule de fonction

M. PARRA présente ce projet de délibération ainsi que le projet de délibération qui suit, portant sur les avantages en nature.

Après avoir délibéré sur les logements de fonctions, le conseil municipal est appelé à se prononcer ce soir sur un véhicule de fonction et, plus largement, sur les avantages en nature dans la collectivité. Je vais donc faire une présentation groupée des deux délibérations.

Ces délibérations ont plusieurs objectifs :

- Assurer **la transparence**,
- Respecter **la légalité** par la forme et le contenu de nos actes en matière d'avantages en nature.

Ces sujets ont pour nous aussi un **aspect éthique** important.

Concernant les logements de fonction :

Nous avons délibéré récemment sur ce point et la délibération sur les avantages en nature ne fait que rappeler cette décision prise. Je précise que les agents concernés sont assujettis à déclaration, et donc fiscalisation, des avantages en nature.

Concernant les véhicules :

Les textes nous permettent d'attribuer au DGS, au vu des contraintes de disponibilité inhérentes à sa fonction, un véhicule de fonction. C'est la proposition qui est faite. La délibération n°17 en détaille les modalités avec notamment la limitation au territoire régional et la non prise en charge des frais de péage autoroutier pour éviter toute dérive. Là aussi, le véhicule de fonction est assujéti à déclaration en avantage en nature : nous proposons l'option forfaitaire prévue par les textes à cet effet.

4 autres agents bénéficient d'un véhicule de service avec droit de remisage : le DST, le responsable de la PM, le responsable technique des écoles et l'agent d'astreinte technique. Il convient d'acter cette situation par un courrier leur précisant que l'usage du véhicule doit avoir un objet strictement professionnel. Cela les exonérera d'avantages en nature.

J'ajoute que lors d'un prochain conseil municipal, nous vous proposerons d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules municipaux et nous vous présenterons notre réflexion stratégique sur les mobilités des agents municipaux, dans une approche plus économique et plus écologique.

Concernant les téléphones et ordinateurs portables :

44 agents municipaux ont un téléphone portable mis à disposition par la collectivité dans un but professionnel.

39 en ont un usage strictement professionnel. Un courrier leur sera envoyé précisant les limites d'usage de cet appareil : ils seront exonérés d'avantages en nature.

5 agents en font un usage mixte. Eu égard à leurs contraintes professionnelles (nécessité de pouvoir être joint à tout moment), un courrier leur sera adressé autorisant cet usage mixte et faisant référence à ces contraintes. Là également ils seront exonérés d'avantages en nature.

14 agents municipaux ont un ordinateur portable mis à disposition par la collectivité dans un but professionnel, notamment dans un cadre de télétravail régulier ou ponctuel. Un courrier leur indiquera la destination uniquement professionnelle de l'usage de ces ordinateurs ; il les exonérera de déclaration d'avantages en nature.

D'une manière globale, ceci étant fait, la collectivité sera respectueuse de la légalité vis-à-vis de l'URSSAF notamment, ainsi que de l'obligation de délibérer annuellement sur les avantages en nature consentis dans la collectivité.

Pour le projet de délibération n°17, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **OCTROYER** un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction suivante :
Emploi de directeur général des services
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre de l'organe délibérant et agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1
- **RETENIR** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire, soit 30% du coût global annuel
- **PRENDRE** en charge les frais suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
- **DECIDER** de ne pas prendre en charge les frais suivants :
 - Péages autoroutiers
- **LIMITER** l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante : région Occitanie.
- **RAPPELER** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Ressources Humaines – Avantages en nature

Après les explications précédemment données, M. PARRA demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'attribution des avantages dits « en nature » s'effectue selon les modalités suivantes :

A. Attribution de logements pour les emplois suivants :

Concessions de logements pour nécessité absolue de service (selon les modalités définies par la délibération du 9 mai 2023) :

1. Gardien Sesquier – Campotel
2. Gardien Taurus – Taurus

Cet avantage en nature est évalué forfaitairement selon un tableau – barème de 8 tranches fixé nationalement.

B. Attribution de véhicules pour les emplois suivants :

- De service avec droit de remisage (non considérés comme avantages en nature) :

- ☐ Direction des Services Techniques
- ☐ Agent d'astreinte technique
- ☐ Responsable technique des écoles
- ☐ Chef de la Police Municipale

-De fonction (selon les modalités définies par la délibération du 26 juin 2023) :

- ☐ Direction Générale des Services :

Cet avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait pour un véhicule loué, soit 30% du coût global annuel.

C. Attribution des outils issus des nouvelles technologies et de la communication :

Pour tous les salariés bénéficiant d'un outil NTIC à usage professionnel uniquement ou dont l'utilisation découle d'obligations et de contraintes professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint à tout moment), l'avantage en nature peut être négligé.

La collectivité établit un courrier à chaque agent concerné, selon la liste ci-annexée.

- **APPROUVER** pour l'année 2023 l'ensemble des dispositions relatives aux avantages en nature.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Foncier – Transfert de domanialité publique d'une partie de la parcelle cadastrée CW n°317

M. DALBIGOT explique qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au Département de l'Hérault, derrière la Poste ; c'est la partie où la ville va réaliser un parking. La parcelle est dans le domaine public du département de l'Hérault et elle va passer dans le domaine public de la ville de Mèze. A côté, Hérault Logement construira des logements locatifs sociaux, le plus près de la Poste.

Pour mémoire, sur l'autre partie de la parcelle, où est implantée actuellement la DDE, une opération immobilière de bail réel solidaire va être réalisée, avec au rez-de-chaussée, la Maison des Services Publics.

M. DALBIGOT souligne qu'il faut remercier le Département pour le prix pratiqué, compte tenu du prix élevé du foncier en plein cœur de Mèze.

M. le Maire ajoute que ce parking servira au futur projet de la cave coopérative et à la maison des services publics. Il remercie également le Département pour ce geste.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

20. Foncier – Modification de la contenance des parcelles cadastrées CS N°125 et CS N°37

M. DALBIGOT explique qu'une chaufferie au bois va être réalisée pour les écoles Clemenceau et Coty. L'implantation de l'ouvrage est en limite de parcelle ; la ville a un différend avec les services instructeurs de l'urbanisme puisqu'elle considère que l'école relève du domaine public mais comme il y a un numéro cadastral, c'est considéré comme du domaine privé et une règle d'urbanisme prescrit de se tenir à trois mètres de la voie publique. Donc, pour pouvoir réaliser correctement l'implantation et être en parfaite légalité, il est proposé de redécouper les parcelles pour se trouver à trois mètres de la limite et avoir le permis de construire. Le bloc d'accueil qui se trouve 100 mètres plus loin est dans la même situation. Par conséquent une délibération future interviendra certainement pour régulariser ; mais dans l'urgence, on agit d'abord pour la chaufferie.

Mme IMBERT précise qu'il est urgent d'agir car il faut tout installer avant la saison de chauffe, commander les chaudières, d'où cette décision.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

21. Foncier – Convention de partenariat pour le nettoyage et le défrichage de parcelles communales – Modification approbation de l'avenant n°1

M. NICOLAS indique que dans le cadre de sa politique environnementale, la commune souhaite étendre le procédé de défrichage de ses parcelles par le pâturage des moutons de M. IBANEZ.

Cette méthode, utilisée depuis plusieurs années, s'avère très efficace et il a donc été envisagé de l'étendre à toutes les parcelles communales. C'est l'objet de l'avenant.

Il est également proposé de rétribuer le berger pour ce service, à hauteur de 1 000 € par an.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 30 novembre 2022 avec M. Ibanez,
- **APPROUVER** le versement de 1 000 € par an, en contrepartie de la prestation assurée (500 € au mois de juin, 500 € au mois de décembre)
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011, article 6042.

Il n'y a pas de remarque.

M. BAEZA informe que le résultat est positif ; il cite l'exemple des coraliennes où les moutons ont défriché un fossé.

M. LAURENT confirme ; le chemin où se trouvaient les moutons et une chèvre a bien été défriché et il n'y a eu aucune nuisance.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

22. Urbanisme – arrêt du dossier de révision allégée n°1 du PLU

M. DALBIGOT rappelle que cette question a été évoquée à plusieurs reprises. Dans la modification du PLU il était prévu, à l'entrée de Mèze, de prendre en compte les prescriptions d'un jugement qui imposait de retirer « l'amendement Dupont », contrairement à ce qu'avait préconisé la DDTM quelques années auparavant. Quand le dossier a été présenté, les services de l'Etat ont considéré que cela relevait d'une révision et après des réunions, il a été imposé de mettre en œuvre une révision allégée qui est beaucoup plus courte que la révision normale.

Il est espéré que la révision allégée et la modification du PLU pourront avoir une enquête publique conjointe, pour que ce dossier qui porte sur un projet d'aménagement du rond-point de Magne au carrefour de la gendarmerie puisse voir le jour. La bande des 75 m est ramenée à 10 m et l'emplacement

réservé pour la piste cyclable est annulé car elle sera réalisée dans l'emprise de la route départementale actuelle.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

23. Domaine public – Mise à disposition de fourreaux de communication électronique pour le déploiement du très haut débit – Contrat de louage – ville de Mèze/Hérault THD

M. le Maire indique que la commune de Mèze a réalisé des ouvrages relatifs à l'installation de fourreaux dont elle est propriétaire, à l'occasion de la réfection de rues. Ces gaines vides ont été prévues pour des utilisations immédiates ou futures, notamment pour les réseaux de communication électronique. Tout comme au Chemin des Costes, des fourreaux ont été installés rue des Salins.

La société Hérault THD a sollicité leur utilisation pour le déploiement de la fibre optique dans le cadre du programme « Hérault Numérique ». Il convient donc d'établir un contrat de louage, dont les modalités sont définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de louage ci-annexé, portant sur la mise à disposition par la ville de Mèze d'infrastructures de communications électroniques, au bénéfice de Hérault THD ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit contrat de louage avec HERAULT THD ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

24. Petite Enfance – Mise a disposition des biens et immeuble affectés à l'exercice de la compétence du CCAS à la ville.

Mme GALIBERT indique qu'il s'agit de la dernière phase du transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la ville.

Il est proposé de signer le procès-verbal qui détermine les modalités de mise à disposition des biens et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence par la ville, ainsi que le transfert des emprunts et subventions qui ont financé ces biens, le cas échéant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

25. Petite Enfance – Avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF 34 et la ville pour le RPE Nord Bassin de Thau antennes de Mèze et de Poussan

Mme GALIBERT indique que la ville de Mèze a délibéré le 24 janvier 2023 pour signer une convention avec la CAF concernant les antennes de Mèze et de Poussan du Relais Petite Enfance. La CAF contribue ainsi au fonctionnement des équipements de ce service.

Il convient aujourd'hui d'examiner les avenants qui actent l'attribution d'un bonus territoire Ctg (convention territoriale globale), qui est une aide complémentaire au projet de territoire au service des familles.

Ils précisent les objectifs poursuivis, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F de l'Hérault et la ville pour le Relais Petite Enfance (RPE) NORD BASSIN DE THAU, Antenne de Mèze et Antenne de Poussan, joints en annexe,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit de 40 000 € de plus de recettes par an.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

26 Jeunesse – Approbation de la convention de délégation du fond départemental d'aide aux jeunes.

Mme GALIBERT expose que comme chaque année, il convient de renouveler la convention qui lie la commune au Département de l'Hérault pour la mise à disposition d'un Fonds d'Aide aux Jeunes qui permet :

- D'apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour la réalisation de projets d'insertion

- Financer des actions d'accompagnement collectif.

L'enveloppe est identique à celle de l'année précédente : la part du Département est de 7 500 € et celle de la commune égale à 3 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) entre le Conseil Départemental et la Ville de Mèze, pour l'année 2023
- **DIRE** que ces crédits sont inscrits au compte 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS »
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

27. Jeunesse – Convention d'instruction et de gestion financière du FDAJ entre la Ville et le CCAS

Mme GALIBERT rappelle que pour la gestion du FDAJ, la ville confie la gestion financière et administrative au CCAS.

Il est nécessaire de renouveler la convention parallèlement à la convention avec le Département qui a été proposée précédemment.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'instruction et de gestion financière du FDAJ entre la Ville de MEZE et le CCAS, pour l'année 2023
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

28. Jeunesse – Renouvellement du projet éducatif du territoire 2023-2026

M. BOUFFINIER expose que le PEdT formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, en complémentarité avec les temps scolaires.

Des activités sont proposées par la ville pendant les temps périscolaires, mais également les mercredis et durant les vacances scolaires. Elles ont pour objectifs principaux de :

- Permettre aux jeunes Mézois de vivre en harmonie avec leur milieu,
- Accompagner les jeunes Mézois à bien vivre ensemble et à s'épanouir tant qu'individu,
- Favoriser la réussite éducative pour tous.

Le dernier PEdT a été élaboré en 2018, en intégrant la nouvelle organisation de rythme scolaire, sur 4 jours avec le mercredi libéré.

La ville réaffirme aujourd'hui son ambition éducative en proposant de le renouveler, pour les trois prochaines années (2023-2026), en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la CAF et les structures associatives partenaires. Ce partenariat est formalisé dans le projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RENOUVELER** le Projet Educatif de Territoire pour la période 2023-2026
- **SIGNER** la convention relative au PEdT co-signée par le Préfet de l'Hérault, l'éducation nationale et la Caf de l'Hérault

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

29. Association – Office municipal des animations (OMA) désignation d'un membre non élu

Mme LEROY dit qu'une personne membre de l'OMA, non élue, a démissionné pour des raisons personnelles.

Conformément aux statuts de cette association, il convient donc de la remplacer. Est présentée la candidature de M. Jean-Michel BARBU qu'il est demandé d'approuver.

Il n'y a pas de remarques.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

30. Sécurité publique – Approbation de la convention relative à la répartition et la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2023

Comme chaque été, des renforts de gendarmerie sont déployés sur les communes relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc les Bains.

Cette année, six gendarmes seront hébergés au Camping Lou Labech à Bouzigues ; la prise en charge de l'hébergement est répartie entre les communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Gigan, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac, au prorata de la population DGF, soit pour la ville de Mèze un coût de 3 230,19 € pour la période du 15 juillet au 26 août 2023.

Les modalités de cette prise en charge sont fixées dans la convention qui vous a été adressée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2023, entre la commune de Mèze et les communes de Bouzigues, Balaruc-les Bains, Balaruc-Le Vieux, Gigan, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, jointe en annexe,
- **PRENDRE en charge** les frais d'hébergement à hauteur de 3 230,19 € pour la commune de MEZE, au titre de l'année 2023, qui seront réglés par mandat administratif au Camping Lou Labech de Bouzigues, à réception de la facture afférente ; les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 613.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire annonce que l'année prochaine, il n'y aura pas de gendarmes en renfort à cause des jeux de Paris 2024. Le commandant Millet l'a annoncé en réunion des Maires.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

31. Question supplémentaire : Affaires scolaires - renouvellement de la convention pour un environnement numérique de travail

M. BOUFFINIER indique que la précédente convention arrivant à son terme fin septembre, l'Académie de Montpellier nous propose une nouvelle convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

32. Informations diverses

Usine de traitement des déchets conchyliques

M. le Maire signale qu'un débat sur l'usine de traitement des déchets conchyliques du Mourre Blanc va être nécessaire car Sète Agglopôle Méditerranée aimerait racheter l'usine pour 1€ symbolique afin de la louer aux conchyliculteurs. Ce qu'il estime anormal et il souhaite avoir plus de précisions pour prendre une décision.

Mouillage de bateaux

M. le Maire informe qu'il a adressé un mail au préfet concernant le mouillage des bateaux devant Mèze, sans qu'aucun contrôle ne soit effectué. Il a communiqué avec ses services. La ville de Mèze fait des efforts pour respecter l'environnement (balisage de plage avec des vis pour ne pas abîmer les fonds) et il a du mal à comprendre que les gens qui se mettent au mouillage jettent l'ancre et abîment les fonds marins (nacres, herbiers...) ; de plus, on ne sait pas si les bateaux qui mouillent sont équipés de cuves à eaux noires ; ce phénomène peut avoir des répercussions sur l'étang en termes d'analyses. Le Préfet lui a indiqué que la loi ne pouvait pas interdire l'ancrage devant Mèze mais propose une réunion pour changer ce règlement qui a 15 ans.

Avec M. Dalbigot, il a contacté le Syndicat Mixte pour interdire la pêche du bibi dans la Conque car certaines personnes, qui ne sont même pas du milieu professionnel, arrivent avec des fourches et saccagent les herbiers pour effectuer cette pêche. Devant cet abus, ils ont demandé qu'une réglementation soit appliquée.

Bureaux de vote

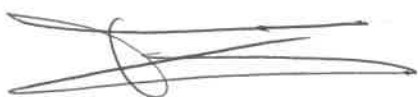
La ville de Mèze compte actuellement 9 bureaux de vote ; l'augmentation de la population et du nombre d'électeurs par bureau ont incité la collectivité à créer un 10^{ème} bureau de vote. Le secteur le plus chargé étant les Sesquiers/ZAC des Costes, un bureau sera créé à la ZAC des Costes et les périmètres des bureaux seront redéfinis.

M. le Maire souhaite une bonne fin de soirée et un bon été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Danielle MUNOZ



L'« ENT-école » permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connecté à internet.

Cet ENT 1^{er} degré académique s'appuie sur la technologie qui répond au schéma directeur national des ENT. **Il offre ainsi des services de vie scolaire, des services pédagogiques, des services de communications, et le profil utilisateur « personnel communal » pourra permettre la publication d'informations en direction des parents.**

L'académie assure l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le projet « ENT-école » a été soutenu dès son élaboration par les associations des Maires des départements qui constitue notre académie. Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'Académie et la participation des collectivités, celle-ci étant sollicitée pour un cout de 45€ TTC par école et par an.

La commune souhaite continuer ce partenariat avec les écoles volontaires. Quatre écoles sont intéressées pour poursuivre ce dispositif.

Le coût pour l'année 2023/2024 s'élèvera donc à 180 euros.

La convention prend effet à la date de la signature et se termine au 01 septembre 2024 sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par lettre et pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre d'écoles.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour la mise à disposition, au sein de nos écoles, d'un environnement numérique de travail (ENT).
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal est prévu pour le 18 septembre sauf urgence particulière.

ANNEXE 1

HEBERGEMENT MUNICIPAL (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	Période	Unité	Tarif
HEBERGEMENT SIMPLE			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	11.95 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la nuitée	13.65 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	15.60 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la nuitée	17.20 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	18.55 €
	Avril à septembre	la nuitée	22.65 €
PENSION COMPLETE			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	37.55 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	39.25 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	41.20 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	42.80 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	44.15 €
	Avril à septembre	la journée	48.25 €
DEMI-PENSION			
ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	26.85 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	28.55 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	30.50 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	32.10 €
PARTICULIERS			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	33.45 €
	Avril à septembre	la journée	37.55 €
SUPPLEMENTS			
Chambre "single"		la journée	5.25 €
Chambre "twin" (par personne)		la journée	3.15 €
Linge de toilette (par personne)			3.15 €
Lit fait à l'arrivée (par personne)			4.20 €

Désignation	Période	Unité	Tarif
DIVERS			
Forfait clé / porte-clé (cassée ou perdue)			15.50 €
Montage de programme et de réservation			37.00 €
Taxe de séjour (pour Agglopolé)			taux en vigueur
CAUTION			
Hébergement individuel			30.00 €
Hébergement groupe			300.00 €
SEJOURS ET OCCUPATION PROLONGES TOUTE AUTRE PRESTATION NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF			sur devis et/ou convention acceptée par le client

RESTAURANT MUNICIPAL (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	Unité	Tarif
REPAS DE BASE		
Petit déjeuner		4.20 €
Supplément petit-déjeuner (yaourt + fruit ou compote)		1.75 €
Repas de base (hors boisson) pension complète et enfant - de 16 ans		10.70 €
Repas de base (hors boisson) hors pension + de 16 ans		13.05 €
Repas froid à emporter		8.45 €
Goûter		1.90 €
REPAS DES USAGERS "LOCAUX"		
Animateur "Jeunesse"		6.20 €
Etudiant et stagiaire avec carnet de ticket		6.20 €
Agents de la ville de Mèze		6.20 €
Intervenants formateurs (CNAM, ARDAM) + formations pompiers et gendarmes		10.70 €
APERITIF		
AP1 - Vin ou Kir + Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	par personne	4.45 €
AP2 - AP1 + Feuilletés (5/pers)	par personne	6.65 €
AP3 - Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	par personne	8.25 €
AP4 - AP3 + Feuilletés (6/pers)	par personne	9.80 €
ACCUEIL		
Café ou Thé	par personne	1.15 €
Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	par personne	2.60 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	par personne	4.25 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	par personne	5.95 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)	par personne	14.40 €

Désignation	Unité	Tarif
BOISSON		
Bouteille eau de source 0,5 L		1.05 €
Bouteille eau de source 1,5 L		1.25 €
Vin pichet	1/4 litre	3.00 €
Vin pichet	1 litre	7.85 €
Vin de terroir	bouteille 75cl	11.35 €
Champagne	bouteille 75cl	41.20 €
Droit de bouchon	par bouteille	2.05 €
Droit de bouchon	par BIB 3L	3.10 €
Droit de bouchon	par BIB 5L	4.10 €
Droit de bouchon	par BIB 10L	5.15 €

RESTAURATION DES AÎNÉS (tarif applicable au 01/09/2023)

Désignation	Unité	Tarif
REPAS DES AÎNÉS		
Tranche 1 *		5.85 €
Tranche 2 *		6.15 €
Tranche 3 *		6.65 €
Tranche 4 *		7.30 €
Portage du repas	par foyer	2.25 €

* Selon barème défini par le CCAS - Pour information, au 01/01/2020 :

TRANCHE 1

Personne seule : revenus < ou = 6 686€

Couple : revenus < ou = 11 993€

TRANCHE 2

Personne seule : revenus entre 6 687€ et 10 030€

Couple : revenus entre 11 994€ et 17 990€

TRANCHE 3

Personne seule : revenus entre 10 031€ et 14 209€

Couple : revenus entre 17 991€ et 25 486€

TRANCHE 4

Personne seule : revenus > ou = 14 210€

Couple : revenus > ou = 25 487€

RESTAURATION SCOLAIRE et ALE (tarifs applicables au 01/09/2023)

Désignation	Tarif
REPAS ENFANT MEZOIS + ULIS : restauration scolaire + ALE	
Repas régulier	
PRIMAIRE 1er enfant	4.40 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant	4.15 €
MATERNELLE	4.15 €
Repas occasionnel	
PRIMAIRE 1er enfant	5.55 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant	5.25 €
MATERNELLE	5.25 €
REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles publiques + ALE	
Repas enfant de maternelle	5.45 €
Repas enfant du primaire	5.75 €
REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles sous contrat	
Repas enfant de maternelle et primaire	6.35 €
REPAS ALE Passerelle et Ados	
Repas Passerelle et Ados	5.45 €
GOUTER ALE	
Goûter (maternelle, primaire, passerelle)	0.75 €
MAJORATION ET FRAIS	
Majoration pour absence de réservation	2.10 €
Frais de non-paiement (par facture)	8.50 €

STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS (tarifs applicables au 01/09/2023)

Désignation	Quotient familial	Tarif
ALP		
Séance du matin ou du soir	<800	1.03 €
	>801	1.18 €
Séance méridienne pour les enfants bénéficiant de la restauration scolaire	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Séance méridienne de 30 mn pour les enfants <u>ne</u> <u>bénéficiant pas</u> de la restauration scolaire : de 12h à 12h30 <u>ou</u> de 13h30 à 14h	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Enfant bénéficiant d'un PAI	<800	0.41 €
	>801	0.52 €
Majoration pour non-réservation		2.10 €
ALE MATERNEL ET ELEMENTAIRE		
journée hors repas et goûter	<500	6.80 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	7.83 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	9.07 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	17.00 €
PASSERELLE		
journée hors repas et goûter	<500	5.61 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	6.64 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	7.89 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	13.74 €

Désignation	Coût de l'activité par personne *	Tarif
SUPPLEMENT SORTIE ALE		
	< 7.50 €	3.51 €
	> 7.50 €	5.29 €

Désignation	Quotient familial	Tarif
ESPACE JEUNES		
Sorties et mini-séjours	<1000	60% du prix du prestataire *
	de 1001 à 1400	70% du prix du prestataire *
	>1401	80% du prix du prestataire *

* hors coûts du transport et de l'encadrement, actuellement pris en charge à 100% par la commune

LOCATION DES SALLES ET MATÉRIEL DE FESTIVITÉS (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	CAPACITE	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
SITE DU TAURUS				
MAISON DU TEMPS LIBRE	150 places	mézois ou occupation extérieure avec repas au TAURUS	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)	520.00 €
			Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	240.00 €
		évènement extérieur privé	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)	1 050.00 €
			Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	525.00 €
FORFAIT MENAGE				77.50 €
CAUTION				600.00 €
SALLE POUR REUNION	132 places		journée	520.00 €
PLENIERE (CINEMA)			Demi-journée	260.00 €
SALLE DE REUNION TAURUS				
ETANG	50 places		journée	200.00 €
CHEVALET	30 places		journée	110.00 €
JOUTES	30 places		journée	110.00 €
OLIVIER	15 places		journée	60.00 €
MOUETTES	10 places		journée	55.00 €
CIGALES	6 places		journée	47.00 €
LOCATION DE MATERIEL				
VIDEO-PROJECTEUR				55.00 €
OFFRES COMMERCIALES				
Hébergement enfant de moins de 5 ans				Offert
Gratuité pour les scolaires en pension complète				1 sur 20
1 verre de vin et 1 café aux enseignants des classes en pension complète				Offert

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
AUTRES SITES			
CAMPOTEL	résidents mézois	journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
	résidents d'une commune extérieure	journée	620.00 €
		demi-journée	310.00 €
CAUTION			500.00 €
NAUCELLE		journée	160.00 €
		demi-journée	90.00 €
CAUTION			500.00 €
MAISON DE LA MER - SALLE FRANCOIS BONDON		journée	310.00 €
		demi-journée	210.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE JEANNE OULIE		journée	420.00 €
		demi-journée	210.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE DE LA ZAC DES COSTES		journée	155.00 €
		demi-journée	87.50 €
CAUTION			500.00 €
CARRE D'ART LOUIS JEANJEAN		journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
CAUTION			500.00 €
SALLE DU CHÂTEAU GIRARD		journée	310.00 €
		demi-journée	155.00 €
CAUTION			500.00 €

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
HALLE DU SESQUIER (Préau)	résidents mézois	heure	32.00 €
		journée	310.00 €
		demi-journée	165.00 €
	résidents d'une commune extérieure	heure	65.00 €
		journée	620.00 €
		demi-journée	330.00 €
CAUTION			500.00 €
HEURE DE MENAGE			26.00 €
LOCATION DE MATERIEL			
Livraison à domicile (particulier) et retrait			36.00 €
Table de 10 personnes (tréteaux et plateaux bois)			4.15 €
Chaise coque			1.25 €
Banc bois			1.15 €
Plaque de brasucade (par jour) emportée			10.30 €
Caution matériel			200.00 €
SONORISATION LOTOS			
Sonorisation d'un loto			206.00 €
SONORISATION / ECLAIRAGE SPECTACLE			
Prestation technicien (10 heures)			340.00 €

LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
GYMNASE BERNARD JEU (totalité)	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	13.60 €
	Public hors scolaire	heure	105.00 €
		demi-journée	310.00 €
		journée	570.00 €
		semaine	2 600.00 €
CAUTION			3 000.00 €
DOJO	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	9.60 €
GYMNASE GERARD RIGAL	Public hors scolaire	heure	52.00 €
GYMNASE BERNARD JEU (moitié de salle)		demi-journée	155.00 €
		journée	310.00 €
		semaine	1 550.00 €
CAUTION			1 500.00 €
PLATEAU SPORTIF	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	5.70 €
	Public hors scolaire	heure	22.00 €
		demi-journée	70.00 €
		journée	115.00 €
		semaine	520.00 €
CAUTION			500.00 €
STADE PELOUSÉ	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	10.20 €
	Public hors scolaire	demi-journée	155.00 €
		journée	310.00 €
		semaine	1 550.00 €
Supplément éclairage		journée	260.00 €
CAUTION			1 500.00 €

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Tarif
SALLE DE DANSE FRANCIS JEANJEAN OU	Scolaires (<i>tarif réglementé par le Département</i>)	heure	30.00 €
SALLE DE GYM (sous BERNARD JEU)	Public hors scolaire	demi-journée	95.00 €
		journée	190.00 €
		semaine	1 050.00 €
CAUTION			500.00 €
LOCATION DE MULTIPLES INSTALLATIONS STAGES SPORTIFS PROLONGÉS PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR CES TARIFS			sur devis et/ou convention acceptée par le client

Désignation	Tarif
PLACE A L'UNITE	
Tarif plein	8.50 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, titulaire d'une carte d'invalidité)	6.50 €
Tarif jeune (-18 ans)	4.50 €
Tarif CE	4.50 €
CARTE D'ABONNEMENT 10 PLACES	
Tarif adulte	50.00 €
Rechargement 5 places au tarif adulte	25.00 €
Tarif jeune moins de 18 ans	30.00 €
Rechargement 5 places au tarif jeune	15.00 €
Achat de la carte	2.50 €
Remplacement de la carte en cas de perte avec restitution du contenu	6.00 €

Désignation	Tarif
AUTRES FORMULES	
Tarif pour tous les mercredis	4.50 €
Dispositif école et cinéma	3.00 € *
Dispositif collège et cinéma	3.00 € *
ciné-pitchoun / ciné goûter	4.00 €
Film hors circuits CNC	3.50 €
Soirée spéciale	5.00 €
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif enfant	4.50 €
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif adulte	5.50 €
Opération nationale (fête du cinéma, printemps du cinéma) - tarifs réglementés	5.00 €
AUTRES PRESTATIONS	
Location lunettes 3D	2.00 €

** dont 1.50 € de participation de la Ville*

SPECTACLES (tarifs applicables au 01/01/2024)

Catégorie du spectacle	TYPE DE TARIF*	Tarif
TARIF UNIQUE	Tarif unique	30.00 €
CATEGORIE A	Plein tarif	20.00 €
	tarif réduit	18.00 €
	tarif jeune	15.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE B	Plein tarif	15.00 €
	tarif réduit	12.00 €
	tarif jeune	10.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE C	Plein tarif	12.00 €
	tarif réduit	10.00 €
	tarif jeune	8.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE D	Plein tarif	10.00 €
	tarif réduit	8.00 €
	tarif jeune	6.00 €
	exonération	0.00 €
CATEGORIE E	Plein tarif	8.00 €
	tarif réduit	6.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €

Catégorie du spectacle	TYPE DE TARIF*	Tarif
CATEGORIE F	Plein tarif	6.00 €
	tarif réduit	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €
	scolaires	3.00 €
CATEGORIE G	Plein tarif	4.00 €
	tarif réduit	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €
	exonération	0.00 €
	scolaires	3.00 €

*** TYPE DE TARIFS :**

plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération

plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération

tarif réduit : demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité, étudiant, groupe de 10 personnes et plus

exonération : journalistes, programmeurs, invités, bénévoles, compagnies

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	unité	Tarif
RELAIS RADIOTELEPHONE		
Surface au sol occupée par l'ensemble		
jusqu'à 12 m ²	forfait annuel	8 800.00 €
entre 12 et 16 m ²	forfait annuel	12 120.00 €
entre 16 et 20 m ²	forfait annuel	14 900.00 €
m ² supplémentaire	forfait annuel	700.00 €
Antenne radioélectrique		
antenne panneau	l'unité par an	691.00 €
antenne cierge	l'unité par an	454.00 €
antenne indoor	l'unité par an	227.00 €
Antennes de faisceau hertzien (FH)		
antenne FH diamètre maximum 90 cm	l'unité par an	5 360.00 €
antenne FH diamètre supérieur à 90 cm	l'unité par an	8 240.00 €
Fourreaux de communication numérique	Le mètre linéaire	1.03 €

Désignation	unité	Tarif
FORAINS ET FETES FORAINES		
Accès à l'électricité		103.00 €
attractions et manèges de + de 200 m ²	le m ² /jour	0.36 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	le m ² /jour	0.41 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	le m ² /jour	0.46 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m ² /jour	0.57 €
Période basse (fête de Noël)		
attractions et manèges de + de 200 m ²	le m ² /jour	0.21 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	le m ² /jour	0.26 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	le m ² /jour	0.31 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m ² /jour	0.36 €

Désignation	unité	Tarif
Stationnement des caravanes de manège	à l'unité / jour	6.18 €
Petits métiers : appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1er et 8 mai	à l'unité	18.05 €
Spectacles :		
marionnettes ou petites attractions	par jour	51.50 €
petit cirque (- de 200 places)	par jour	124.00 €
grand cirque (de 200 à 400 places)	par jour	155.00 €
très grand cirque (+ de 400 places)	par jour	258.00 €
MARCHÉS, ANIMATIONS COMMERCIALE, HALLES ET TERRASSES		
Marché tarif "occasionnels"	le mètre linéaire / jour	1.55 €
Marché tarif "abonnés"	le mètre linéaire / jour	1.44 €
Marché aux puces	le mètre linéaire / jour	2.06 €
Marché de Noël	3 mètres linéaire en extérieur / jour	40.20 €
	3 mètres linéaire en intérieur / jour	46.35 €
	animation / jour	113.50 €
Animation commerciale nocturne	le mètre linéaire / jour	10.30 €
	le mètre linéaire pour juillet et août	41.20 €
Halles	le m²/mois	8.76 €

Désignation	unité	Tarif
Terrasses non couvertes *	le m ² /mois	1.44 €
Terrasses couvertes *	le m ² /mois	3.09 €
<i>* perception minimum de 15€ / mois</i>		
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle *	le m ² /jour	1.44 €
<i>* perception minimum de 15€ / évènement</i>		
Etalages, devantures, installation des appareils divers *	le m ² /mois	1.44 €
<i>* perception minimum de 15€ / mois</i>		
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
Après autorisation préalable	le m ² /jour	0.31 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	10.30 €
Sans autorisation préalable	le m ² /jour	3.09 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	51.50 €
Après autorisation préalable	le m ² /mois	12.40 €
Sans autorisation préalable	le m ² /mois	51.50 €
Signalétique commerciale	par an et par mobilier support	34.00 €
Carousel de l'Esplanade	forfait annuel	1 650.00 €

Désignation	unité	Tarif
Camion outillage	à l'unité par jour	51.50 €
Voiture exposition	à l'unité par jour	12.40 €
Jardin familiaux	le m²/an	0.57 €
Fourniture d'eau pour les jardins familiaux	le m3	0.15 €
Tournages cinématographiques	forfait journalier	721.00 €

PRESTATIONS DRÔNE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	Tarif
REPORTAGE PHOTOS	
1 vol (20 minutes)	210.00 €
2 vols (40 minutes)	320.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	105.00 €
REPORTAGE VIDEO	
1 vol (20 minutes)	320.00 €
2 vols (40 minutes)	420.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	160.00 €

CIMETIERE (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	durée	Tarif
CONCESSIONS		
3 places	15 ans	430.00 €
	30 ans	540.00 €
	50 ans	680.00 €
6 places	15 ans	630.00 €
	30 ans	780.00 €
	50 ans	950.00 €
9 places	15 ans	820.00 €
	30 ans	1 050.00 €
	50 ans	1 370.00 €
COLOMBARIUM		
Niche 2 urnes	30 ans	735.00 €
Niche 4 urnes	30 ans	1 470.00 €
DEPOSITOIRE		
Gratuité les 3 premiers mois à compter du 4ème mois	mensuel	105.00 €

REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE (tarifs applicables au 01/01/2024)

Désignation	Tarif*
Photocopie A4	0.18 €
Photocopie A3	0.18 €
Cdrom	2.75 €
Extrait de matrice cadastrale	2.80 €
Extrait cadastral	3.65 €

** Tarifs définis par Arrêté Ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*

PRODUITS DE LA BOUTIQUE « LE CABANON MEZOIS » (tarifs applicables au 01/07/2023)

Désignation	Tarif
Totebag quadri	5.00 €
Chapeau Venise	12.00 €
Chapeau de paille	8.00 €
Sac cabas quadri	15.00 €
T-shirt homme boeuf	15.00 €
T-shirt homme baphin	15.00 €
T-shirt enfant	12.00 €
Marinière enfant	12.00 €
Sac cordelette	5.00 €
Tablier	15.00 €
Gourde	20.00 €
Fouta-paréo	20.00 €
Sac à dos	20.00 €
Casquette adulte	7.00 €
Casquette enfant	7.00 €
Tire-bouchon	7.00 €
Glacière	10.00 €
Livre	8.00 €
Stylo	2.00 €
Eventail en tissu et bois	8.00 €
Chapeau de paille Fête de Mèze	5.00 €
Bandana	2.00 €
Bob	3.00 €

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PRINCIPAL	DM n°2 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET GENERAL DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454103-822 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454103 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454203-822 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 454203 : IMMEUBLE EN PERIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

ANNEXE 2

ANNEXE 3

TARIFICATION HT APPLICABLE au 1er Janvier 2023

PART FIXE	TARIF M2	TARIF FILIERE / TABLE 1ère CATEGORIE	TARIF TABLE 2ème CATEGORIE	TARIF TABLE 3ème CATEGORIE
135,29	0,84	35,94	35,06	23,94

Stationnement camion aménagé (foodtruck)

Tarif au mètre linéaire/jour : 2€

Redevance occupation stationavitaillement carburant : 50 €

**PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE
du MOURRE BLANC**

ACCES VILLAGE VACANCES

SORTIE VILLAGE VACANCES



PROJET SEMABATH



L'espace bien
être 500 m²

Vue sur l'espace bien être





Le bar restaurant

Les logements BEPOS



LES CHIFFRES CLES

- 9,430 millions HT
- 2 ANS de travaux 2025 à pâques 2027
- 130 chambres avec terrasses
- Espace bien être 523 m2(ouvert sur extérieur)
- Réorganisation des salles séminaires
- Agrandissement de l'accueil et du restaurant
- Déplacement de la piscine

Ouverture sur 10 mois

- CA : 4 176 000 EUROS HT
- 11 permanents et 50 etp pour 1,5 ME de masse salariale soit 36%
- 53 600 nuitées
- Financement: 2 ME fonds propres
- 6,730 ME Emprunt (15 et 7 ans)
- 0,700 ME subventions
- Redevance annuelle 60 000 EUROS et prise en charge des impôts
- Un solde d'amortissement de 2,6 ME dans 20 ANS

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		16		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		60	1	55	1	5
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	3	13	3	5
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	6	33	6	3
TOTAL		112	12	101	12	11
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	22	14	11	7	11
TOTAL		41	15	27	8	14
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		17	2	15	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
TOTAL		27	8	17	8	10
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		266	38	223	29	43

ANNEXE 5

